



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service  
des personnels  
ingénieurs,  
administratifs,  
techniques,  
sociaux, de santé,  
et des bibliothèques

Sous-direction  
des études de gestion  
prévisionnelle,  
statutaires et de  
l'action sanitaire  
et sociale

Bureau des études statutaires  
et réglementaires

DGRH C-1-2  
n° 0130  
Affaire suivie par  
Brigitte BUISSART  
Téléphone  
01 55 55 27 78

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Paris le **10 NOV. 2017**

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

à

Messieurs les présidents, présidents-directeurs  
généraux et Mesdames et Messieurs les  
directeurs généraux des établissements publics à  
caractère scientifique et technologique

**Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière recherche (ITA).**

Textes de référence :

- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP, pris en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;
- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps de la filière ITRF/ITA des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;
- circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFF 1427139C) ;
- circulaire du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice de la filière ITRF.

PJ : 2 - annexe 1 : circulaire DGRH C1-2 n° 0170 du 15 septembre 2017 et ses annexes

- annexe 2 : minima indemnitaires 2017 et cible pour les EPST

L'arrêté du 19 juillet 2017 ci-dessus référencé ayant permis l'adhésion des corps des ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (ITA) au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (ITA) relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ce régime indemnitaire au profit des corps ITA de votre établissement, je vous adresse, à titre d'information, la circulaire du 15 septembre 2017 destinée aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur concernant la mise en œuvre du RIFSEEP aux corps nationaux de la filière ITRF.

Je souhaite toutefois appeler votre attention sur certains points spécifiques distinguant l'application du RIFSEEP aux ITA de vos établissements par rapport aux corps homologues ITRF.

S'agissant des barèmes réglementaires concernant les corps de la filière ITA, ils ont été fixés par des arrêtés interministériels en date du 24 mars 2017 et sont communs aux corps homologues ITA et ITRF.

Cependant les minima ministériels de gestion ou socles indemnitaires, fixés par circulaire, supérieurs aux planchers réglementaires interministériels, sont distincts pour les ITRF et les ITA car ils tiennent compte du niveau réel constaté en gestion des montants indemnitaires servis par les organismes employeurs avant le passage au RIFSEEP.

Dans l'immédiat, pour 2017, les socles indemnitaires concertés avec les organisations des personnels, et qui vous avaient été communiqués, sont pour les corps ITA inférieurs à ceux des ITRF à l'exception de celui des ATRF.

Un objectif de convergence des socles indemnitaires des corps des filières ITRF et ITA a été retenu. Pour vous aider à faire converger ces socles avec ceux des corps de la filière ITRF, des dispositions d'abondement des enveloppes indemnitaires des EPST ont été arrêtées dans la loi de finances pour 2017 et prévues dans le projet de loi de finances pour 2018. Vous voudrez bien trouver, en annexe 2 à la présente note, le tableau des minima de gestion définis pour 2017 et le tableau des minima de gestion cible.

Enfin, il vous appartiendra, bien entendu, de consulter le comité technique sur les règles générales de votre politique d'établissement en matière indemnitaire (détermination des minima de gestion par groupe de fonctions, classement des postes de l'établissement dans la cartographie nationale et conditions de réexamen de l'IFSE retenues en cas de changement de grade, de fonctions, etc.).

Le ministère produira au niveau national, dans le cadre du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, les éléments annuels de bilans relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP, et les partagera avec les organisations syndicales. Je vous invite à produire et partager ces mêmes éléments avec vos organisations syndicales représentatives dans le cadre de vos comités techniques.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation, et par délégation  
le directeur général des ressources humaines

  
Edouard GEFFRAY